

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

1

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : MM. PASCAL DE SERMET – MARIE-CHRISTINE LAVERGNE – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT – LOUIS VIALA – ALEXANDRA GERARD – MICHEL BAUVY – CLAUDE STORTI – FRÉDÉRIC DUJARDIN – MARTINE VILLE – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – GILLES BALDAN – ~~STÉPHANIE ANTON~~ – ~~ORLANE LIRIA~~ – CAROLINE LUCONI – ~~VALÉRIE DELBOS GREGOIRE~~ – FRANCESCO AUSILIO – DOMINIQUE DECUPPER – ~~FRANÇOISE OLIVIER~~ – BERNARD DOUMENC – MICHÈLE MICHALSKI – MAGALI CAMINADE – PASCAL LLOPIS

Ayant donné pouvoir :
Mme ANTON ayant donné pouvoir à Mr DULIN
Mr AUSILIO ayant donné pouvoir à Mr BAUVY
Mme DELBOS GREGOIRE ayant donné pouvoir à Mme LUCONI
Mme LIRIA ayant donné pouvoir à Mr DE SERMET
Mme OLIVIER ayant donné pouvoir à Mr DOUMENC
Mme VILLE ayant donné pouvoir à Mme LAVERGNE

Absent :

Les convocations ont été adressées le 7 Juin 2016.

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Caroline LUCONI** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 11 avril 2016, a été approuvé par 21 voix pour et 1 abstention.

I – TABLEAU des EMPLOIS COMMUNAUX :

- CREATION d'un EMPLOI d'ADJOINT TECHNIQUE à TEMPS COMPLET (SERVICES TECHNIQUES)
- CREATION d'un EMPLOI d'ADJOINT TECHNIQUE (28 h) – (SERVICES SCOLAIRES)

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** la création des emplois suivants :

1°) un emploi d'Adjoint technique de 2ème classe à temps complet (services techniques), en remplacement d'un départ à la retraite ;

2°) un emploi d'Adjoint technique de 2ème classe, 28 heures hebdomadaires (école maternelle), en consolidation d'un contrat à durée déterminée pour assurer la surveillance et les activités périscolaires (TAP).

Le tableau des emplois communaux s'établit désormais comme suit :

.../...

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS TABLEAU	EFFECTIFS POURVUS
Emplois fonctionnels		1	1
Directeur Général des Services (TC)	A	1	1
Administrative		4	3
Attaché Territorial Principal (TC)	A	1	0
Rédacteur Chef (TC)	B	1	1
Rédacteur (TC)	B	1	1
Adjoint Administratif 2ème classe (TC)	C	1	1
Technique		16	14
Technicien Principal 1ère classe (TC)	B	1	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe (TC)	C	1	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe (TC)	C	1	1
Adjoint Technique 1ère classe (TC)	C	1	1
Adjoint Technique 2ème classe (TC)	C	11	10
Adjoint Technique 2ème classe (28 h)	C	1	0
Social		1	1
Agent Spécialisé 1ère classe des E.M (TC)	C	1	1
Animation		4	4
Adjoint d'Animation 1ère classe (TC)	C	2	2
Adjoint d'Animation 2ème classe (TC)	C	2	2
Police Municipale		1	1
Garde Champêtre Chef principal (TC)	C	1	1
Total Général		27	24

II – SDEE 47 : EFFACEMENT de RESEAUX au BEDAT (PROGRAMME 2017) :

Monsieur VIALA rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L 5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75 %) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le SDEE 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du 1er janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

.../...

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au SDEE 47 dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au SDEE 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du SDEE 47.

Le SDEE 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés au Bédat.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 152 288,09 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 15 228,81 euros
- prise en charge par le SDEE 47 : solde de l'opération

Monsieur VIALA propose que la commune verse au SDEE 47 un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 15 228,81 euros au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Monsieur LLOPIS demande si ces travaux sont complémentaires de ceux qui se déroulent actuellement entre Dangosse et Rouquet.

Monsieur VIALA répond par la négative. Actuellement ce sont des travaux d'assainissement qui n'ont rien à voir avec ce projet. Nous profitons du remplacement par l'Agglomération d'Agen d'une conduite d'eau potable entre le Bédat et Camélat pour enfouir les réseaux aériens d'électricité et de Telecom.

Monsieur DUJARDIN demande quand démarreront les travaux.

Monsieur VIALA répond en fin d'année dans la continuité d'une première tranche déjà adoptée par le Conseil Municipal qui débutera en septembre ou octobre de cette année.

Monsieur DOUMENC demande si des travaux d'assainissement sont prévus route de Prayssas.

Monsieur VIALA répond que ce n'est pas prévu au schéma intercommunal d'assainissement.

Monsieur DUJARDIN s'interroge sur les raisons d'adopter le versement d'un fonds de concours plutôt qu'une contribution ordinaire.

Le Directeur Général des Services, interrogé, répond qu'il s'agit du seul moyen pour imputer comptablement ces travaux en dépenses d'investissement et non en fonctionnement.

Monsieur le Maire approuve cette imputation en investissement qui est logique quant à la nature de ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés au Bédât, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 15 228,81 euros ;
- de préciser que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47 ;
- de préciser que la contribution correspondante due au SDEE 47 au titre de cette opération sera nulle et que le SDEE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Arrivée de Madame VILLE et Monsieur DECUPPER.

III – DESIGNATION de 2 REPRESENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL à l'ASSOCIATION « COMITE des FETES et de la CULTURE »:

Monsieur DULIN informe le Conseil de la création d'une association paramunicipale intitulée « Comité des Fêtes et de la Culture ».

Née de l'initiative de colayracaises et colayracais non élus, cette association a pour objet général, en liaison avec la municipalité, l'organisation et la promotion de manifestations festives, culturelles, éducatives ou sociales en harmonie avec les différentes associations de la commune et la politique municipale en matière d'animation culturelle et de festivités.

Cette association pourra, en outre, être chargée de missions qui lui seront confiées par la municipalité.

Elle sera administrée par un conseil d'administration composé de 6 membres au minimum et de 15 au maximum, dont 2 membres de droit désignés par le conseil municipal.

L'association devra établir chaque année le calendrier des manifestations prévues sur la commune, la Mairie ayant un droit de regard notamment en matière de sécurité, de légalité et de faisabilité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner 2 membres pour siéger au conseil d'administration de l'association dénommée « Comité des Fêtes et de la culture ».

Monsieur DOUMENC demande si l'association est déjà créée.

Monsieur DULIN répond que l'assemblée constitutive se déroulera à la rentrée mais que des réunions ont déjà eu lieu avec les personnes qui se sont montrées intéressées par le sujet.

Monsieur DOUMENC demande si l'association sera pilotée par la mairie.

Monsieur DULIN répond que si il s'agit bien d'une association paramunicipale avec des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration, elle sera, comme toute association loi 1901, dirigée par un Conseil d'Administration et un bureau élu en son sein.

Monsieur DOUMENC demande si on peut connaître le nom des personnes pressenties pour diriger cette association.

Monsieur DULIN ne donne pas de nom mais précise le profil des personnes intéressées. .../...

Monsieur DOUMENC demande si des statuts ont déjà été rédigés et par qui.

Monsieur DULIN répond qu'il a effectivement contribué à la rédaction de ces statuts qu'il a fait valider par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne et par la Préfecture. Il donne ensuite lecture d'un extrait de ces mêmes statuts.

Monsieur DOUMENC souhaiterait que l'on puisse réserver une de ces 2 désignations à un membre de l'opposition municipale, quitte à créer un 3ème délégué.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas ce qui est prévu par le projet des statuts et qu'il convient de s'en tenir à deux représentants du Conseil Municipal.

Monsieur DULIN, au nom de la majorité municipale, propose de désigner Madame Annie THEPAUT et Monsieur Claude STORTI.

Monsieur Bernard DOUMENC se déclare également candidat à cette désignation.

Monsieur le Maire propose d'effectuer cette désignation à main levée. Cette proposition ne reçoit aucune objection et est donc adoptée à l'unanimité.

Après un premier tour de scrutin annulé à cause d'une erreur de procédure, Monsieur le Maire propose de revoter. Il est procédé au décompte des voix pour chacun des candidats : Madame THEPAUT obtient 20 voix, Monsieur STORTI 15 voix et Monsieur DOUMENC 7 voix.

Madame THEPAUT et Monsieur STORTI sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'association « Comité des Fêtes et de la Culture ».

IV – TIRAGE au SORT des JURES d'ASSISES:

Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés d'assises à désigner pour une liste annuelle est répartie proportionnellement au tableau officiel de la population du département de Lot-et-Garonne, tel qu'il ressort du recensement de la population, arrêté par décret 2015-1851 du 29 décembre 2015.

Cette répartition est faite par arrêté préfectoral.

Pour Colayrac-Saint Cirq : nombre de jurés : 2 nombre de jurés sur la liste préparatoire : 6

Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, ne sont pas retenues pour la constitution de cette liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2017.

Le tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale générale au 28 février 2016.

Les résultats sont les suivants :

CHEVALIER ép. DABIN Valérie Denise Sylvie	Bureau 2 – n° 513
MOLES Michèle Danièle	Bureau 1 – n° 647
ROUDIL Pauline Amélie	Bureau 1 – n° 777
AZZOPARDI veuve MIZZI Christiane	Bureau 1 – n° 41
CHIARADIA Thierry	Bureau 1 – n° 203
GRUPPI Bruno	Bureau 1 – n° 1045

Arrivée de Monsieur AUSILIO

.../...

V – PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE :

Monsieur Michel BAUVY présente au Conseil Municipal le projet du Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les dispositions générales ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques (PPRNT) approuvé ;
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au PCS en son article 8 précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation du PPRNT ou du PPI.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde ; il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Monsieur BAUVY décline ensuite :

- l'identification des risques et les cartographies existantes de la commune ;
- le schéma de déclenchement de l'alerte et les moyens d'alerte ;
- l'organigramme et la localisation du Poste de Commandement Communal (PCC) ;
- l'organisation et les capacités des Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE) ;
- les fiches missions du Maire, directeur des opérations de secours et des trois cellules opérationnelles :

Cellule secrétariat et communication

Cellule alerte et soutien aux populations

Cellule logistique et économie

Après quelques échanges sur les expériences de chacun en matière de crue et de fiabilité des repères existants et notamment de l'échelle de crue de la cale de Colayrac, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde qui sera approuvé par arrêté municipal et transmis aux services de l'Etat avant d'être tenu à la disposition du public pour sa partie communicable.

La séance est levée à 20 heures 30.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Caroline LUCONI

Pascal de SERMET